

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 031/2026

Objet : Désignation de Monsieur Nourredine MEDOUNI à la commission d'arrondissement de sécurité et accessibilité

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la convocation à la commission d'arrondissement du 20 février 2026,

Considérant l'absence du maire le 20 février 2026,

Considérant la nécessité de désigner un adjoint pour participer à la commission d'arrondissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Nourredine MEDOUNI, 7^{ème} adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique, des transports et mobilités et des commémorations, est désigné pour participer à la commission d'arrondissement du vendredi 20 février 2026.

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis le 09 février 2026



Olivier Corzani
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération